

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 3 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°26

DÉCISION N° 0-62701-2008/DEF/DCCM/ADM/UNITES
portant constitution d'une formation autonome.

Du 19 août 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « administration » ;
bureau « administration des unités ».*

DÉCISION N° 0-62701-2008/DEF/DCCM/ADM/UNITES portant constitution d'une formation autonome.

Du 19 août 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 9 5 9 S

Références :

- a) Décret n° 91-671 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2497. ; BOEM 105.2.2.2.1, 113.1, 508-112) modifié ;
- b) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée ;
- c) Décision n° 587/DEF/EMA/ORH/OR du 4 juillet 2008 (1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8

Référence de publication : BOC N°37 du 3 octobre 2008, texte 26.

La base navale et de soutien d'Abou Dabi est constituée en formation autonome à compter du 1^{er} septembre 2008.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur adjoint de la direction centrale du commissariat de la marine,*

André FOURÈS.

(1) n.i. BO.